



energiter

LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

Projet photovoltaïque d'Alaigne et Donazac

Compte-rendu de la réunion de comité de projet du 5 décembre 2024 en mairie d'Alaigne



Centrale solaire d'Alaigne et Donazac SAS

770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier

SIRET 93813197600012

Table des matières

Compte-rendu de la réunion de comité de projet du 5 décembre 2024 en mairie d’Aaigne.....	0
Introduction	2
1. Le contexte du comité de projet	3
2. Les caractéristiques du projet photovoltaïque d’Aaigne et Donazac.....	4
2.1. Historique et situation	4
2.2. Caractéristiques d’un projet photovoltaïque au sol.....	5
2.3. Implantation finale du projet d’Aaigne et Donazac.....	6
2.4. Accès	8
2.5. Raccordement externe.....	8
2.6. Estimation des coûts globaux.....	9
3. Impacts potentiels et variantes du projet	10
3.1. Justification du choix du site	10
3.2. Conclusion des état initiaux et variantes d’implantation.....	11
3.3. Urbanisme.....	13
3.4. Mesures envisagées pour limiter les impacts du projet	14
3.5. Impacts paysagers	14
4. Objectifs du projet	14
4.1. Recyclage.....	14
4.2. Objectifs et ambitions locale.....	15
5. Impacts positifs sur le territoire	17
5.1. Economie locale	17
5.2. Fiscalité.....	17
5.3. Participation financière des collectivités et riverains.....	18
6. Conclusion	18
6.1. Contexte général des énergies renouvelables	18
6.2. Enjeux principaux du photovoltaïque au sol sur le territoire.....	19
6.3. Conséquences des observations émises et actions à suivre.....	19
7. Annexes.....	21
7.1. Annexe 1 : Exemple de courrier d’invitation envoyé	21
Annexe 2 : Liste d’émargement des parties prenantes présentes.....	24

Introduction

Depuis une quinzaine d'années, Energiter développe, construit et exploite des projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français métropolitain grâce aux compétences de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes en France métropolitaine : Paris, Angers, Rennes, Grenoble et Montpellier, le siège social.

Initialement tournée vers le développement de parcs éoliens, l'entreprise a eu la volonté de diversifier son activité en 2017, avec la création d'une équipe dédiée au développement de projets solaires. Ainsi, Energiter porte également depuis plusieurs années des projets de parcs photovoltaïques conventionnels, agrivoltaïques et photovoltaïques flottants.

La société Energiter, puis la société dédiée au projet Centrale Solaire d'Alaigne et Donazac SAS (du groupe Energiter), développent le projet photovoltaïque sur les communes d'Alaigne et de Donazac depuis 2021. Ce développement a été marqué notamment par la conduite d'une étude d'impact sur l'environnement et des réflexions autour de son implantation et des contours du projet en fonction des divers enjeux techniques, environnementaux et paysagers. Des études complémentaires liées à la forte topographie du terrain ainsi qu'à l'écoulement des eaux ont été menées.

Le projet photovoltaïque d'Alaigne et de Donazac, d'une puissance installée projetée totale de 6.942 mégawatt-crête (MWc), viendra s'ajouter au volume des projets développés par Energiter d'une puissance cumulée supérieure à 430 MWc.

N.B. : Ce compte-rendu fait référence à des textes de loi en vigueur à la date de la tenue du comité de projet dont il fait l'objet soit au 5 décembre 2024. La Centrale solaire d'Alaigne et Donazac SAS se conformera à toute évolution de la réglementation qui viendrait modifier les textes présentés ici.

1. Le contexte du comité de projet

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la notion de comité de projet, figurant désormais au sein de l'article L211-9 du Code de l'Énergie¹. Ainsi, en vertu de cet article, un comité de projet doit être organisé par tout porteur de projet d'énergie renouvelable « *d'une puissance installée supérieure ou égale à un seuil, dépendant du type d'énergie utilisée, et situé en dehors d'une zone d'accélération* »².

Le décret d'application n°2023-1245 du 22 décembre 2023, précise pour les projets photovoltaïques, la convocation à ce comité de projet : du porteur de projet, d'un représentant de la commune d'implantation du Projet, d'un représentant l'établissement public de coopération intercommunale, et d'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet³.

Le dépôt du dossier de permis de construire du projet photovoltaïque d'Alaigne et Donazac est prévu en début d'année 2025. Les communes d'Alaigne et de Donazac ont initialement données un avis favorable au projet par le biais de délibérations, et ont confirmé leur soutien au projet en inscrivant les parcelles cadastrales d'implantation du projet en tant que zone d'accélération des énergies renouvelables. Cependant, les zonages n'étant pas encore définitivement arrêtés, la tenue du comité de projet est nécessaire.

Le comité de projet permet ainsi d'informer au mieux la commune d'implantation, la communauté de communes ainsi que les communes limitrophes sur les caractéristiques du projet, et jouer un rôle de concertation préalable sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire de ce type de projet.

Ainsi, le 19 novembre 2024, ont été conviés par courrier postal au comité du projet photovoltaïque la communauté de communes du Limouxin, les communes d'Alaigne et de Donazac, et l'ensemble de ses communes limitrophes (cf. Annexes 1 et 2) à savoir Bellegarde-du-Razès, Belvèze-du-Razès, Loupia, Monthaut, Pauligne, Routier et Villelongue-d'Aude.

Le comité de projet objet du présent compte-rendu s'est tenu le mardi 5 décembre 2024 à 18h au sein des locaux de la mairie d'Alaigne.

Etaient présents (cf. Annexe 3) :

- **Pour Energiter/Centrale Solaire d'Alaigne et Donazac SAS**

Paul THEVENIN – Responsable du projet

- **Parties prenantes représentées**

Madame Marie-Claudine LAFFONT – Maire de la Commune de Villelongue-d'Aude

¹ Consultable ici : [Article L211-9 - Code de l'énergie - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/3/10/2023-175)

² Zones définies en application de l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie consultable ici : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047994041

³ Ce décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie est consultable ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>

Monsieur Nicolas SIBRA – animateur du Plan Climat Air Énergie Territorial pour la Communauté de Communes du Limouxin

Monsieur Jean-Pierre MESTRE – Maire de la Commune de Donazac

Monsieur Jean PERRILLOU – Maire de la Commune d'Alaigne

Monsieur André AMAT – Maire de la Commune de Belvèze-du-Razès

Monsieur Jean-Louis VERGÉ – Troisième Adjoint de la Commune d'Alaigne

Monsieur Roland CHAYNES – Maire de la Commune de Bellegarde-du-Razès

Monsieur Jean-Claude MONTROT – Premier adjoint de la Commune de Villelongue-d'Aude

Monsieur Jean-Marie TEULIER – Maire de la Commune de Pauligne

Lors de cette réunion de comité de projet, tel que précisé par le décret du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, ont notamment été présentés et abordés les points suivants :

- « *Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire [...]* »
- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;*
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;*
- *Les options de raccordement envisagées [...]* ».

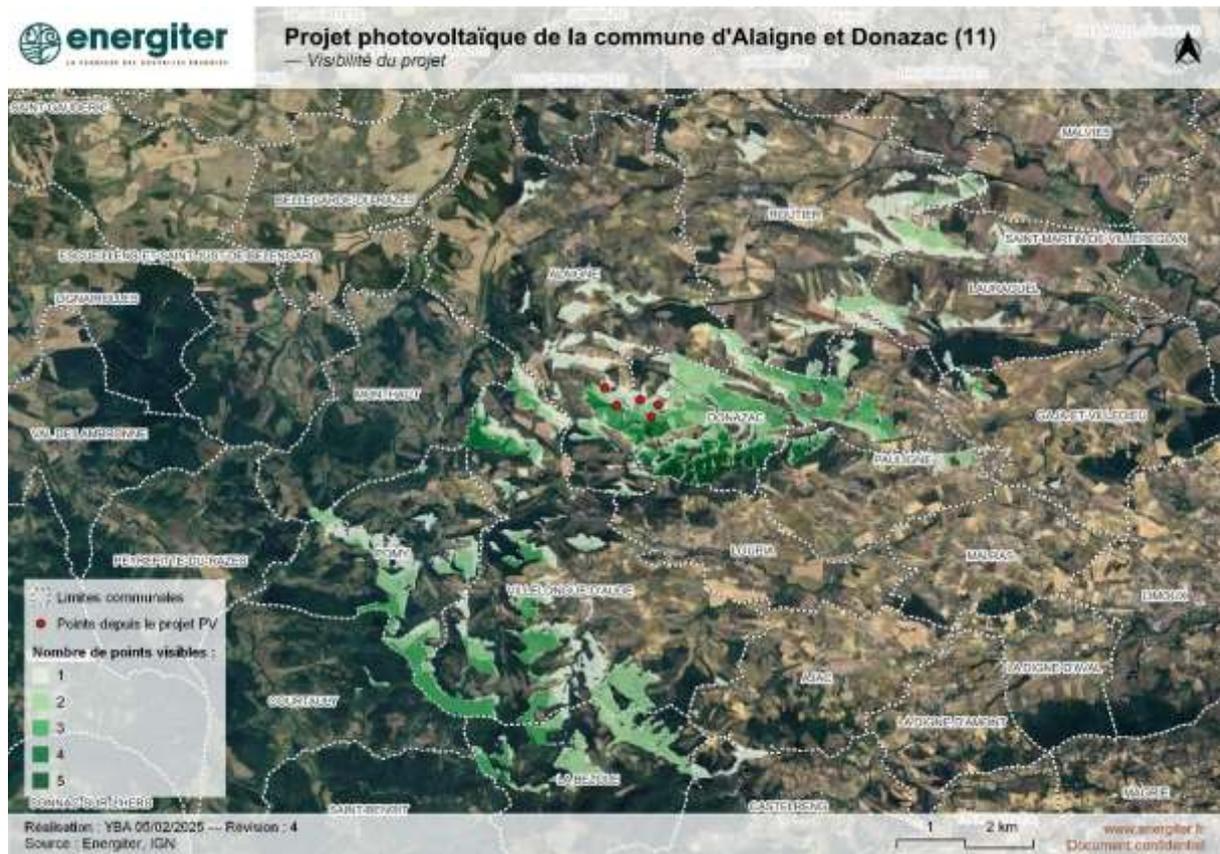
Ce même décret précisant que l'ensemble des éléments préalablement cités doivent être « *accessibles au public par voie électronique* », le présent compte-rendu fait l'objet d'une transmission par voie électronique à l'ensemble des parties prenantes conviées au comité de projet et l'intégralité des éléments présentés à l'occasion du comité seront publiés sur une page dédiée au projet au sein du site internet d'Energiter <https://www.energiter.fr/>.

2. Les caractéristiques du projet photovoltaïque d'Alaigne et Donazac

2.1. Historique et situation

La zone d'étude du projet photovoltaïque se situe au sud-ouest du territoire de la commune d'Alaigne et au nord est du territoire de la commune de Donazac. Le site se trouve dans une zone relativement éloignée des centres villages des deux communes mais son accès est facilité par sa proximité avec la route départementale 52. La zone d'étude prend place au sein d'un coteau bordé par une matrice agricole majoritairement constitué de vignes.

Les élus, notamment de la commune de Villelongue-d'Aude sont particulièrement attentifs à l'impact visuel du projet par rapport à leur commune. Pour le projet d'Alaigne et Donazac, les impacts visuels sont inexistantes depuis le centre-village de Villelongue-d'Aude, seul quelques hauteurs du domaine communal peuvent présenter des perceptions (voir résumé des états initiaux paysager et analyse de perception du projet).



Historiquement, la zone d'étude correspond à d'ancienne terres agricoles, dont la végétation a fini par reprendre et à refermer le milieu.

Le projet a été initié en janvier 2021 suite à l'engagement du propriétaire actuel des parcelles. Les premiers inventaires écologiques sur le terrain ont débuté en février 2022. Diverses présentations et discussions autour du projet ont été réalisées en parallèle de la tenue des études environnementales, pour aboutir à une implantation finale fin de l'année 2024.

Le permis de construire du projet est ainsi en phase d'être déposé d'ici le début d'année 2025, pour une autorisation potentielle en 2026. Selon la durée du financement et du calendrier de construction, le démarrage du chantier pourra intervenir courant 2026 pour une mise en service en 2026-2027.

Au fil des études environnementales et technique et des enjeux présents, les contours de la zone d'implantation ont diminué, atteignant pour la variante finale une surface 50% de la surface de la zone d'étude initiale.

2.2. Caractéristiques d'un projet photovoltaïque au sol

Un projet photovoltaïque au sol comme celui d'Alaigne et Donazac se compose de tables d'assemblage comportant des modules photovoltaïques câblés en série. Des câbles souterrains permettent de raccorder les tables aux postes techniques (poste de transformation et de livraison). De plus, dans le cas spécifique de cette centrale, les îlots photovoltaïques sont reliés entre eux le long d'une parcelle agricole.

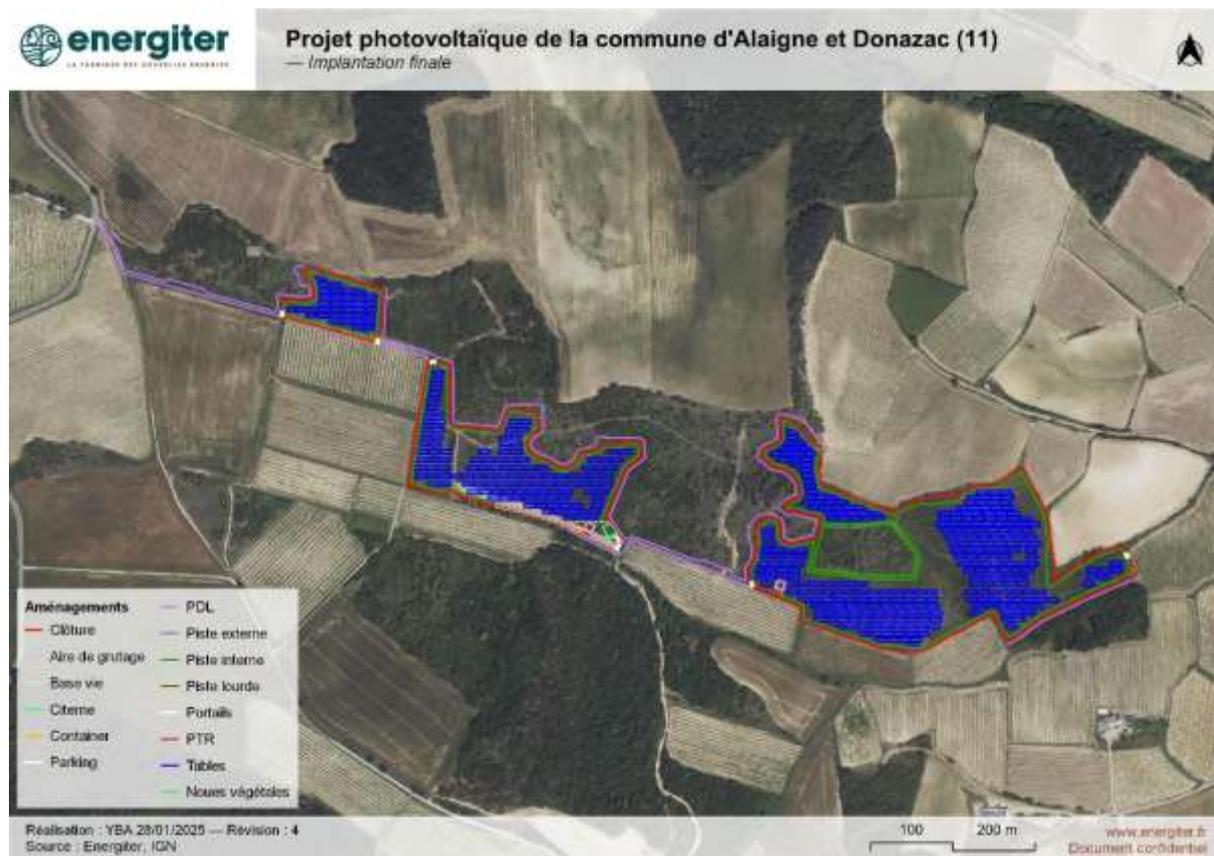
Le site est entièrement clôturé et fermé par six portails. Au-delà de l'enceinte de la centrale, le raccordement au poste source (dit « raccordement externe ») est réalisé par le gestionnaire de réseau de distribution Enedis. Ce travail est généralement réalisé en bordure de route ou en parallèle du réseau déjà existant.

2.3. Implantation finale du projet d'Alaigne et Donazac

Le projet d'Alaigne et Donazac a fait l'objet de nombreuses variantes, ayant diminué progressivement sa taille en fonction des enjeux du site et des évitements opérés en conséquence : enjeux environnementaux, risque incendie, évitement des zones humides, topographie contraignante, etc...

La version finale, qui fera l'objet du dépôt du permis de construire, comporte à ce jour les caractéristiques suivantes :

- Surface clôturée : 9,89Ha sur trois îlots (deux sur Alaigne et un sur Donazac)
- Nombre de modules : 10 680 modules de 650 Wc unitaire
- Configuration des modules : 2V12, deux rangés verticales de douze modules disposés à la verticale
- Hauteur minimale des modules : 1.1m
- Distance minimale entre tables : 2m
- Type de table : fixe
- Inclinaison des tables : 20 degrés (pourra varier localement en fonction de la topographie)
- Ancrage au sol : pieux battus
- Nombre de poste de livraison : 1
- Nombre de poste de transformation : 2
- Puissance totale installée : 6.94 MWc
- Production estimative : 9357 MWh/an. Cette production est l'équivalent de la consommation électrique de près de 4 273 français, soit 33% de la communauté de communes du Limouxin et 100% des résidents des communes d'Alaigne et de Donazac (332 et 112 habitants respectivement)



Les parcelles du projet sont situées sur les communes d'Alaigne et de Donazac :

Donazac – Lieu-dit l'Agrier	Alaigne – Lieu-dit le Griou	Alaigne – Lieu-dit Barate
A 481	C 364	C 501
A 482	C 358	C 357
A 483	C 359	
A 484	C 365	
A 486	C 364	
A 487	C 361	
A 488		
A 489		
Surface totale : 120 413 m ²	Surface totale : 87 945m ²	

A ce jour, les mesures des tables sont définies, mais pourront légèrement varier selon le type de module final choisi au moment du début de la construction du projet.

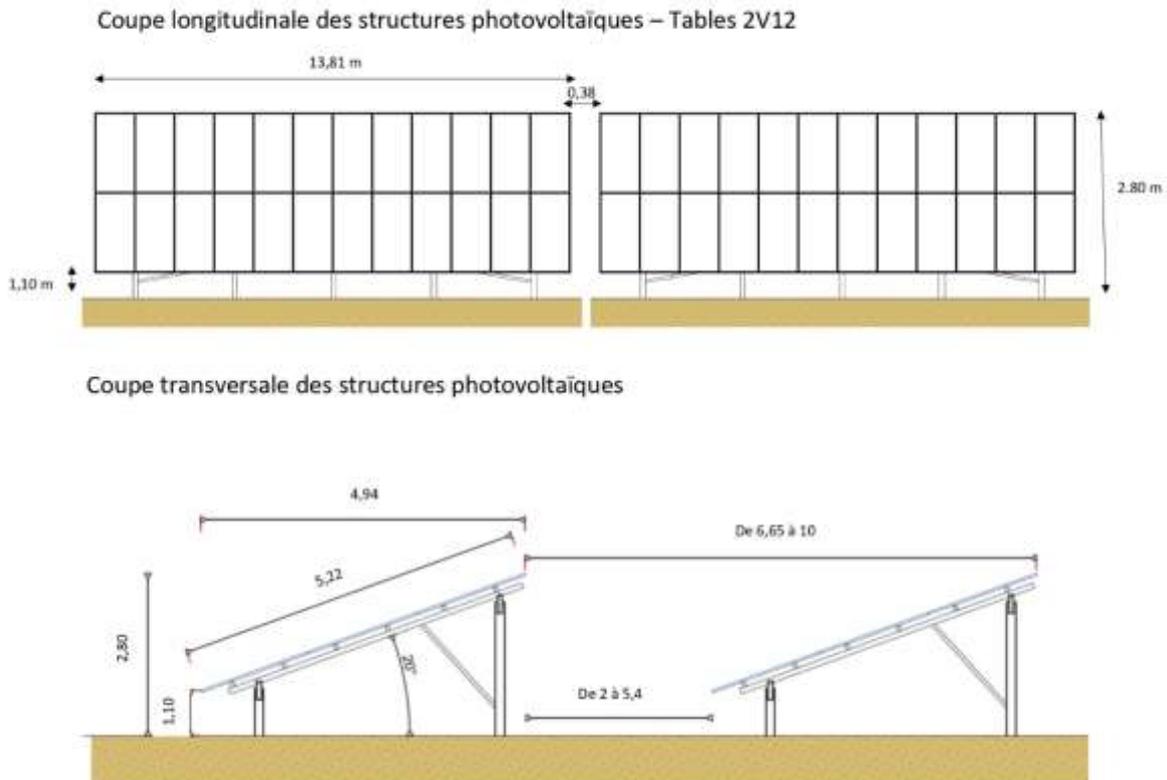


Figure 1 - Coupe indicative des tables photovoltaïques

2.4. Accès

L'accès au site de la centrale photovoltaïque sera réalisé suivant les chemins déjà existants. Depuis la route départementale RD 52 du côté d'Alaigne, le chemin qui longe l'accès vers la base-vie du chantier est privé.

La construction de la centrale nécessite des voies aménagées de 4m de large environ, afin de permettre aux véhicules de chantier d'accéder aux installations. L'accès ne nécessite pas d'être bitumé mais seulement renforcé au besoin pour le passage des véhicules de chantier. Cela passe par endroit par ajout de matériaux inertes comme du sable et des gravillons. En phase d'exploitation, des véhicules légers assureront la maintenance de la centrale. Les chemins existants resteront ouverts au public.

2.5. Raccordement externe

Une fois l'ensemble des autorisations obtenues, le projet d'Alaigne et Donazac sollicitera auprès du gestionnaire de réseau Enedis une demande de raccordement au poste source le plus proche ayant une capacité suffisante. Les postes sources les plus proches sont situés à Limoux (11km à vol d'oiseau, environ 13.6km par voie terrestre). Le tracé du raccordement suivra les routes existantes, ce qui représente un coût important pour le projet.

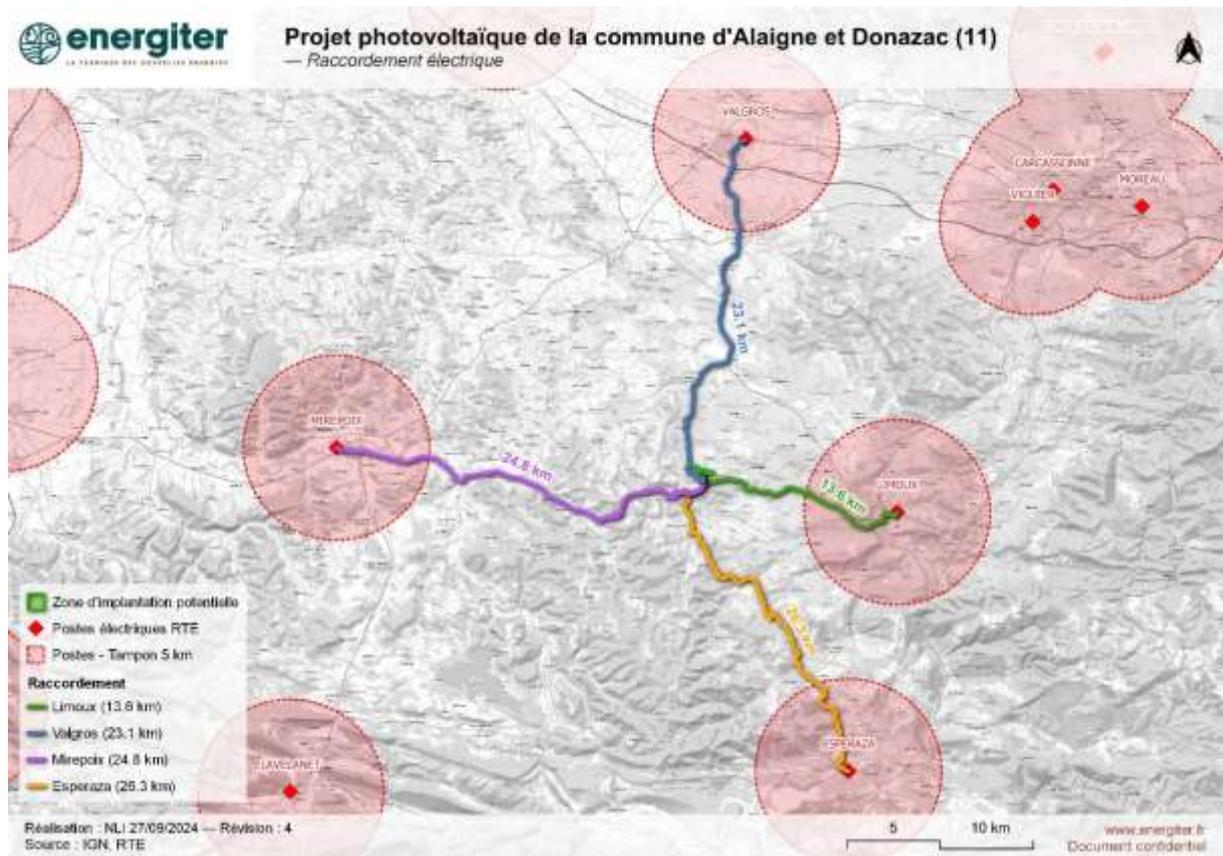


Figure 2 - Postes sources à proximité et raccordement. Le poste de Limoux est privilégié.

2.6. Estimation des coûts globaux

Les prévisions financières du projet d'Alaigne et Donazac projettent un coût global de près de 5.5 millions d'euros à la construction du projet. Une majorité de ces frais est lié au raccordement externe de la centrale, mais également à l'achat des modules, réseaux internes et structures. Cela représente un coût estimatif de 800 000€ par MWc installé.



Construction

Coûts globaux à la construction estimés à environ 5.5M€
 Soit un coût d'environ 800k€ par MWc installé



Figure 3 - Répartition estimative des coûts à la construction

3. Impacts potentiels et variantes du projet

3.1. Justification du choix du site

Le choix de la localisation d'un projet est le résultat d'un travail cartographique d'analyse des contraintes du territoire (réglementaires, environnementales, topographiques, paysagères...) au regard de l'implantation d'une centrale photovoltaïque. La société Energiter, lors de sa prospection sur le territoire de la communauté de communes du Limouxin, a mis en relation cette pluralité de critères pour évaluer de la pertinence d'un projet photovoltaïque dans cette zone.

Ainsi, pour justifier du choix de ce site d'implantation, elle doit démontrer l'absence d'autres sites viables et de moindre enjeu que ses projets actuellement développés sur le territoire.

Plusieurs filtres ont été appliqués pour étudier la potentialité d'un autre projet photovoltaïque au sol sur le territoire de la communauté de commune, en excluant tout terrain agricole, zone d'agglomération ou zonage de protection environnementale (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), Natura 2000, parcs naturels, etc). La recherche s'est initialement focalisée sur des terrains dit dégradés (base de données BASIAS, BASOL et ICPE). Néanmoins, les recherches n'ont ramené que des terrains de taille trop réduite pour un projet viable économiquement. Le reste des sites classés ou dégradés se situent à proximité directe de milieu densément peuplés, majoritairement proche ou sur le territoire de la commune de Limoux.

Ainsi sur les 109 sites potentiels trouvés, seuls 3 ont été retenus comme étant viables économiquement (plus de 3ha), et actuellement non exploités industriellement. Deux des trois sites restants représentent des carrières, soit encore en activités soit dont l'orientation ne permet pas un projet viable techniquement.

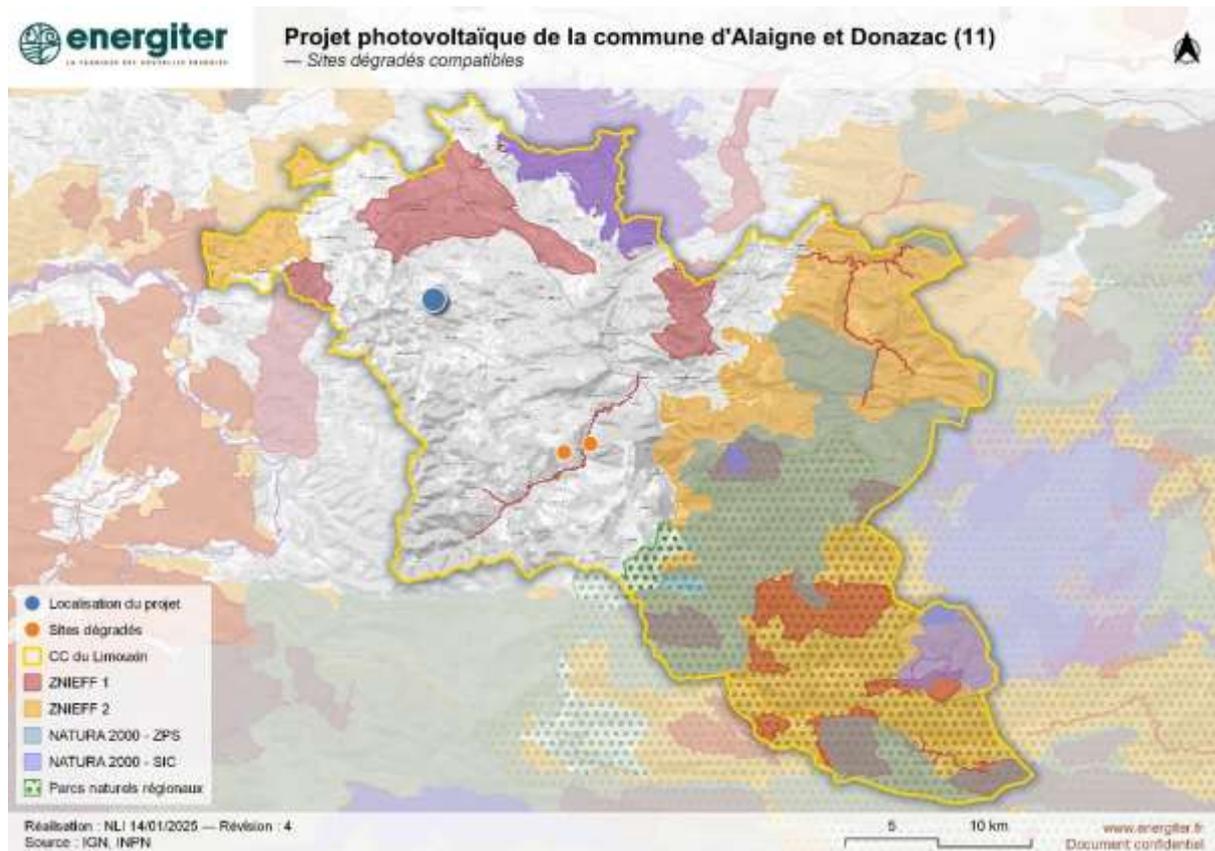


Figure 4 - Filtrage des sites propices à l'échelle de la communauté de communes du Limouxin

3.2. Conclusion des état initiaux et variantes d'implantation

Au jour de la tenue du comité de projet, seule l'analyse de l'état initial de l'environnement a été finalisée par le bureau d'étude Artifex. Cela a toutefois permis de définir l'implantation du projet en vertu des enjeux environnementaux identifiés. Par la suite, pourront être étudiés les impacts du projet et les mesures associées pour les limiter, selon la séquence Eviter, Réduire, Compenser (séquence ERC).

La conclusion de l'état initial du site d'étude a permis de conclure à des enjeux particulièrement importants sur la partie centrale de la zone d'étude du fait de la présence notamment de plusieurs espèces patrimoniales et de leurs habitats : ont ainsi été contacté plusieurs espèces d'insecte comme la diane ou la laineuse du prunelier. Des pelouses à Brome érigé, habitats du seps strié ou encore plusieurs oiseaux comme la pie-grièche écorcheur ou la tourterelle des bois.

La SAS Centrale Solaire d'Alaigne et Donazac, après discussions avec le bureau d'étude, a donc orienté le choix de l'implantation de sa centrale sur ces milieux à enjeux moins importants.

Les variantes d'implantations ont donc successivement diminué la taille du projet et précisé ses contours :

- Variante 1 : implantation initiale couvrant l'intégralité du site d'étude
- Variante 2 – Exclusion technique : exclusion des zones topographiquement inexploitable. Certaines parties de la zone d'étude présentent un relief difficile qui rendrait trop complexe l'installation de certaines tables. Elles ont donc été exclues.

- Variante 3 – Exclusion écologique : évitement des milieux à enjeux très forts, localisées principalement au centre du site et constitué de pinèdes à *Pinus halepensis*, habitats naturels patrimoniaux et zones de nidification du Serin Cini et du Verdier d'Europe. Ont également été évitées les pelouses à *Bromopsis erecta* (Pelouse à brome érigés), habitats du seps strié et zone de nidification de la Caille des blés, de l'Engoulevent d'Europe et de la Pie-grièche écorcheur. Les zones humides caractérisé par des boisements et leurs végétations herbacées riveraines au sud de la zone d'étude ont également été évitées. Elles constituent des habitats privilégiés pour la Diane, papillons reconnaissables à ses tâches rouges sur ses ailes. Ces évitements s'ajoutent aux zones topographiquement inexploitable.
- Variante 4 – Exclusion pour gestion du risque incendie : précisions des contours du projets et des aménagements en fonction des préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude (SDIS11) en termes de protection contre le risque incendie : citernes et pistes périphériques internes et externes. Des discussions plus poussées avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM11) ont permis de localiser plus finement les secteurs soumis à demande d'autorisation de défrichement qui ont pu de fait être évités. D'autre discussion avec le SDIS11 conjointement avec la DDTM11 ont permis de proposer des mesures afin de conjuguer les précautions face au risque incendie et préservation de la biodiversité. En effet, les obligations légales de débroussaillments (OLD) seront appliquées selon un schéma alvéolaire. Sur une distance de 50 mètres autour de la centrale, des ilots arborés et arbustifs seront conservés. Au total, cela représente 40% de surface arbustive conservée. Le reste de la végétation arbustive sera coupée pour limite le risque incendie sur les parties boisées.

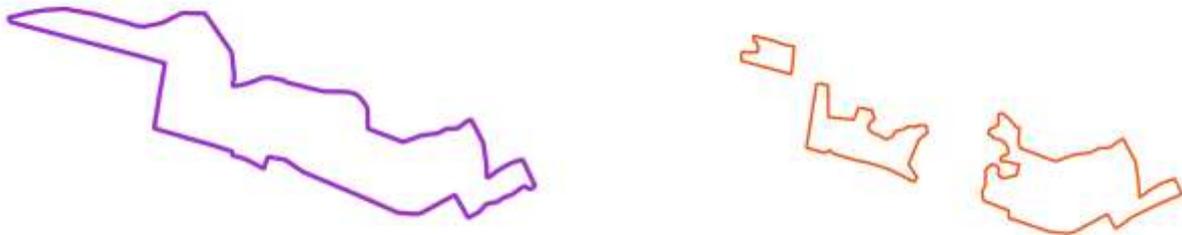


Figure 5 - Secteur de la zone d'étude (19.3Ha) et zone d'implantation finale choisie(9.89Ha) soit un site de projet sur 51.24% de la zone d'étude initiale.

Cette variante finale constitue 51% seulement de la surface du site d'étude initial. Elle aura permis d'éviter un certain nombre d'impacts du projet sur les espèces et habitats à enjeux très forts.

3.3. Urbanisme

Plusieurs documents d'urbanisme sont à référencer sur le projet de centrale solaire d'Alaigne et Donazac. Un PLUi est en cours d'élaboration au sein de l'EPCI Communauté de communes du Limouxin, et devrait couvrir les deux communes, mais celui-ci ne devrait pas être arrêté au moment du dépôt de la demande de permis de construire.

- Sur la commune d'Alaigne, la zone d'étude du projet est en zonage naturel (N) du Plan Local d'Urbanisme. Elle dispose dans son règlement écrit à ce titre que « A l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites. »

Par nature un parc photovoltaïque est une installation d'intérêt collectif au sens de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme.

- La commune de Donazac de son côté est couverte par une carte communale. Le projet prend place en zone non constructible (ZnC). La réglementation qui s'applique correspond au RNU. L'article R. 111-1 du code de l'urbanisme précise que « Le règlement national d'urbanisme est applicable aux constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code. ».

Une des dispositions législatives essentielles pour les communes soumises au RNU est la règle dite de la « constructibilité limitée », qui prévoit que soient autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, notamment les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

Par nature un parc photovoltaïque est une installation d'intérêt collectif au sens de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme.

Le projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme des deux communes.

Une modification du PLUi n'est donc pas nécessaire au sens de l'autorisation d'urbanisme. Cependant, une modification mineure pourrait être judicieuse, notamment du côté de la commune d'Alaigne, afin de rendre le projet de centrale solaire compatible avec les exigences du cahier des charges de la commission de régulation de l'énergie (CRE). Cela participe également à la prolongation du souhait des communes de voir apparaître le projet dans les zones d'accélération des énergies renouvelable qu'elles ont elle-même désignées. Cette modification pourrait amener à créer une zone spécifique Naturel énergie renouvelable (Npv ou Ner) en faveur du projet.

Des échanges ont eu lieu à propos du PLUi, encore en concertation au sein de l'EPCI Communauté de Communes du Limouxin. Energiter a fait part de son intérêt de voir apparaître le projet dans un zonage favorable dans le nouveau document d'urbanisme, notamment suite aux deux délibérations en faveur de l'inscription du projet au sein des zones d'accélération d'énergie renouvelables (ZAER). Les élus ont notifié que le document risque de ne pas être publié d'ici au dépôt du projet.

3.4. Mesures envisagées pour limiter les impacts du projet

En attente de la finalisation des conclusions de son étude d'impact sur l'environnement, la SAS Centrale Solaire d'Alaigne et Donazac et le bureau d'étude Artifex ont réfléchi à une série de mesures pouvant limiter les impacts du projet sur les milieux naturels existants.

Par exemple, le calendrier du chantier de construction pourra être adapté afin d'éviter les périodes les plus actives des espèces d'oiseaux. Ainsi, les travaux de défrichage et le démarrage du chantier devront intervenir dans les mois de septembre/octobre.

Par ailleurs, la plantation de nouvelle pelouse sur le secteur couverts par les installations est envisagée, de manière à reconduire les habitats des reptiles et des limiter les phénomènes d'érosion des sols. Cette mesure pourrait se conjuguer avec la création de certaines tranchées sporadiques, de façon à limiter d'autant plus les risques d'érosion sur le coteau. Des noues végétalisées seront créées au niveau des bâtiments en dur, limitant au maximum les risques liées aux infiltrations d'eau et aux embâcles.

Des mesures de compensation seront également prévus pour restaurer des habitats impactés par le projet car non évité. En ce sens, des inventaires terrains préliminaires ont été menés sur des parcelles compensatoire potentielles sur la commune d'Alaigne. L'analyse des impacts à venir précisera plus en détails les mesure à prescrire, la surface et la nature du foncier restant à sécuriser.

Enfin, la réhabilitation d'une partie du sentier de la boucle de Pignols est prévue en tant que mesure d'accompagnement. Il s'agit d'un ancien sentier, qui longe par endroit la crête de la zone d'étude du projet. Réhabiliter ce sentier en l'agrémentant de panneaux pédagogiques sur les espèces contactées lors des états initiaux de l'étude d'impact serait une mesure d'accompagnement qui pourrait participer à l'attractivité du territoire.

3.5. Impacts paysagers

Le projet d'Alaigne et Donazac est situé dans une zone peu peuplée de deux communes. Du fait des caractéristiques du territoire, la zone d'étude n'est pas perceptible en de nombreux lieux : en effet, les coteaux disséminés permettent de masquer la zone d'implantation depuis les communes environnante, notamment celles situées au sud.

Cependant, et du fait de la nature du terrain d'implantation en coteau, l'impact visuel de certains hameaux de Donazac (Pignols, Pincart, le Pech, Finteuiller et les Saladous) est fort. Le choix d'implantation en îlot et la préservation de nombreux massifs arbustifs et arborés (par la gestion des OLD et les évitements) participe à la réduction de l'aspect brut des installations. Energiter se propose de mettre en place des mesures d'accompagnement pour les secteurs les plus impactés.

4. Objectifs du projet

4.1. Recyclage

Les panneaux photovoltaïques font l'objet d'une taxe lors de leur achat, ce qui permet à l'éco organisme

SOREN de collecter les modules en fin de vie et les recycler sans frais. Les modules se recyclent à hauteur 94,7 % de leur poids total. En effet ils sont composés pour la plus grande partie de verre, mais aussi de cuivre, silicium et aluminium, qui sont aujourd'hui facilement recyclables. Les structures faites d'acier sont elles aussi complètement recyclables.

4.2.Objectifs et ambitions locale

La région Occitanie a pour ambition de devenir moteur dans le domaine des énergies renouvelables, et plus particulièrement du solaire photovoltaïque. Dans le cadre de son SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la région a défini plusieurs objectifs stratégiques visant à renforcer sa production d'énergie solaire tout en respectant des critères environnementaux et d'aménagement du territoire. La région Occitanie vise à atteindre 9 TWh d'électricité produite par l'énergie solaire photovoltaïque annuellement, puis 19.6TWh annuel d'ici 2050.

LES AMBITIONS DE LA STRATÉGIE RÉGION À « ÉNERGIE POSITIVE »

Production d'énergie renouvelable (en TWh)

	2015	2020	2026	2031	2040	2050
Electricité renouvelable (hors électricité utilisée pour la prod. d'hydrogène)*	12,8	15,9	22,2	26,7	33,8	43,9
Hydraulique (hors STEP)	8,8	9,6	8,6	8,6	8,6	8,6
Eolien terrestre	2,2	3,4	6,2	7,9	9,8	12,1
Eolien off-shore flottant	-	-	1,7	3,2	7,0	11,5
Solaire photovoltaïque	1,5	2,5	6,3	9,0	13,9	19,6
Bioénergie**	0,4	0,4	0,4	0,5	0,7	0,8
<i>Electricité consommée pour produire de l'H₂</i> <i>(à soustraire au total)</i>	-	-	1,0	2,5	6,2	8,7
Thermique renouvelable	12,4	12,2	15,1	15,8	16,1	16,6
Bois-énergie en usage direct	11,4	11,2	11,5	11,2	10,6	9,9
Solaire thermique	0,2	0,2	0,6	0,8	1,1	1,5
Chaleur sur l'environnement (PAC)	nd	nd	2,0	2,6	3,0	3,3
Géothermie (profonde)	0,1	0,1	0,2	0,3	0,5	0,7
Biomasse liquide (biocarburants)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4
Bioénergie**	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,8
Gaz renouvelable	-	0,1	1,6	4,9	10,9	17,7
Méthanisation	-	0,1	1,0	2,9	5,4	8,3
Pyro-gazéification	-	-	0,1	0,7	2,0	3,7
Méthane de synthèse	-	-	0,1	0,4	0,9	1,5
Hydrogène	-	-	0,4	0,9	2,7	4,2
Énergie renouvelable	25,2	28,2	38,9	47,4	60,8	78,2

Evolution de la production d'énergie renouvelable d'un facteur 2,5 entre 2015 et 2040 et d'un facteur 3 entre 2015 et 2050

*Toutes les productions d'électricité sont des productions nettes des pertes de transport et de distribution
** Bioénergie : intègre les installations de cogénération biomasse, biogaz et les incinérateurs d'ordures ménagères

Figure 6 - Extrait du SRADET Occitanie

Plus localement, la communauté de communes du Limouxin décline un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui prévoit plusieurs objectifs territoriaux de développement durable. Ce document dresse les objectifs à atteindre pour le territoire en termes de développement d'énergie renouvelable et de réduction d'émission de gaz à effet de serre. En outre, la communauté de communes du Limouxin

s'est dotée d'une charte de bonnes pratiques en matière de développement des énergies renouvelables qui a été publiée en 2024.

Le territoire de la communauté de communes du Limouxin possède un ratio production/consommation de 48.8%, ce qui signifie que la consommation de ses habitants est 2 fois supérieure à la production électrique locale (hors nucléaire). La production d'environ 9.3GWh annuelle aidera le territoire à atteindre une équivalence entre sa production et sa consommation électrique tout en répondant aux ambitions de la région Occitanie qui vise à devenir un territoire à énergie positive d'ici à 2050, c'est-à-dire produire localement plus d'énergie électrique qu'elle n'en consomme.

5. Impacts positifs sur le territoire

5.1. Economie locale

Le projet photovoltaïque d'Alaigne et Donazac fait appel à une multitude d'acteurs locaux pour son développement et sa construction. Bien que des entreprises spécialisées interviennent pour le montage des tables et la pose des modules, les entreprises de BTP par exemple sont préférentiellement locales. Le chantier fait également appel à plusieurs corps de métier locaux : géomètre, huissier, notaire, restaurateurs et hébergeurs lors du chantier.

Un ou plusieurs partenaires locaux seront également privilégiés par Energiter et la SAS Centrale Solaire d'Alaigne et Donazac pour assurer une surveillance du site et rapporter les éventuels sinistres (clôtures, entretien des pistes externe, débroussaillage etc..).

De plus, des discussions sont en cours pour trouver un éleveur qui pourrait faire pâturer son cheptel de mouton sur site, afin de conjuguer mise à disposition du site pour une vocation agricole et entretien du couvert herbacé sur le site d'implantation.

5.2. Fiscalité

Le projet photovoltaïque est soumis à plusieurs type de charges fiscales : taxe foncière sur les propriétés bâties, contribution économique territoriale, et plus particulièrement pour les entreprises de production d'électricité : l'IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau).

Ces charges fiscales seront reversées directement aux collectivités. Ainsi la commune d'Alaigne pourrait percevoir près de 4 800 € par an de recettes fiscales liées au projet, 7 800€ pour la commune de Donazac et la communauté de communes près de 19 000 € par an. Le département et l'Etat perçoivent également une partie de cette fiscalité.

Ces chiffres sont estimatifs et basés sur la puissance électrique du projet présentée lors du comité de projet. La puissance et l'emprise territorial du projet pourront varier au moment de la phase de construction et d'exploitation.

4. Les objectifs du projet

Estimation des retombées fiscales – Projet à 6,99 MWc

		CoC du Limouxin	Aaigne	Donazac	Département	État
Impôts fonciers	TIFB	57€	3 137€	4 823€	0€	0€
	Taxe d'habitat sur les propriétés bâties					
Célibat fiscale-automatique	CET	8 888€	0€	0€	0€	3 361€
	Participation économique localisée					
Impôts économiques	IFER (1,07€/kW installé) les 20 premières années	12 142€	3 712€	3 145€	7 285€	0€
	Passivité de construction	IFER (0,36€/kW installé) ensuite	29 177€	4 113€	7 557€	17 506€
TOTALUX	Les 20 premières années (par an)	19 038€	4 869€	7 900€	7 286€	1 361€
	Les années suivantes (par an)	34 073€	7 270€	12 394€	17 506€	1 361€
Paiement unique à la construction: Taxe d'aménagement			2 460€	6 500€		
Moyennant: 15 x 10€ x m ²						
Sur la durée totale d'exploitation (30 ans)		741 477€	172 338€	280 034€	500 799€	40 811€



28

5.3. Participation financière des collectivités et riverains

Energiter et la SAS Centrale Solaire d’Aaigne et Donazac sont sensibles à l’implication des riverains du projet photovoltaïque par le biais d’un financement participatif. Via une plateforme de crowdfunding⁴, il pourrait être envisagé de proposer aux habitants d’Aaigne, de Donazac, de la communauté de communes du Limouxin, et plus largement aux habitants du département de l’Aude ou de la région Occitanie de participer au financement d’une étape du projet (phase de construction du projet par exemple), en échange d’un remboursement par la Centrale Solaire d’Aaigne et Donazac SAS comportant un taux d’intérêt préférentiel en fonction de la proximité géographique du projet.

Le montant total emprunté et les modalités (nombre de prêteur, taux d’intérêt, durée etc..) sont flexibles et pourront être adaptés en fonction des volontés et attentes des élus et des riverains. Il est généralement dimensionné pendant la phase de préfinancement.

Le propriétaire foncier des terrains du projet se propose de revendre sous condition une partie du foncier du projet aux communes d’implantation du projet, de manière à ce que ces dernières voient augmenter les retombées économiques du projet.

6. Conclusion

6.1. Contexte général des énergies renouvelables

Les interrogations relatives à des aspects spécifiques du projet ayant été posées tout au long de la présentation, le comité de projet s’est conclu par des échanges relatifs à la participation des collectivités dans le projet via la vente de parcelles du propriétaire aux communes concernées. Cela

⁴ Financement participatif



permettrait aux communes d'être plus investies dans le projet et de bénéficier de retombées financières complémentaires aux taxes locales vues précédemment.

Du fait des dernières réglementations, et notamment la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les collectivités se sont vues également confier la tâche de définir des zones d'accélération sur leur territoire, selon chaque type d'énergie renouvelable. Ont également été évoquées les difficultés rencontrées à l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme commun au sein de l'EPCI communauté de communes du Limouxin.

6.2. Enjeux principaux du photovoltaïque au sol sur le territoire

Les élus ont exprimé leur point de vue sur les enjeux les plus importants concernant le photovoltaïque au sol et l'acceptabilité locale. Des échanges se sont également tenus en ce sens pour parler d'un projet éolien qui avait eu lieu sur le territoire quelques années auparavant.

L'enjeu paysager ressort comme étant le plus sensible pour les riverains. La multiplication des projets et la proximité des habitations ou des milieux paysagers d'importance représente un point d'inquiétude grandissant.

Concernant le projet photovoltaïque d'Alaigne et Donazac, cet enjeu est à la fois très faible sur les communes limitrophes au nord, mais est bien plus présent sur les hameaux situés à proximité direct du projet, notamment sur la commune de Donazac.

Également, le sujet de l'agrivoltaïsme et la multiplication des projets privés est évoqué comme sujet possible de discordes au sein du territoire, avec la question du partage des richesses et des retombées économiques entre les différents agriculteurs.

La Maire de Villelongue-d'Aude a demandé des précisions quant aux discussions avec les chasseurs qui pouvaient potentiellement utiliser le site du projet.

Energiter a pu discuter avec le propriétaire des parcelles à ce sujet, il en ressort que le site est très peu utilisé pour la chasse, étant donné sa propriété de coteaux imbriqués dans une matrice agricole majoritairement viticole.

6.3. Conséquences des observations émises et actions à suivre

Le projet de d'Alaigne et Donazac semble comporter peu d'enjeux d'acceptabilité locale, notamment au niveau de ses deux communes d'implantation et de la communauté de communes. Cependant les enjeux paysager sont considérés comme forts à proximité direct du projet et Energiter se propose d'être vigilant à ce sujet et d'être à l'écoute à la faveur d'éventuelles mesures d'accompagnements.

Le porteur de projet s'engage ainsi à conserver une communication régulière avec les élus notamment des communes d'Alaigne et de Donazac et la communauté de communes du Limouxin. Il transmettra le présent compte rendu et la présentation liée au projet à l'ensemble des personnes ayant été convoquées au comité de projet.

De plus, le porteur de projet reviendra auprès du Maire d'Alaigne et de son conseil municipal afin d'évoquer à nouveau la possibilité d'une modification simplifiée de son document d'urbanisme au sein du projet.

7. Annexes

7.1. Annexe 1 : Exemple de courrier d'invitation envoyé

Energiter
Paul Thevenin
770 Rue Alfred Nobel
34000 Montpellier
Tel : 06 03 24 84 53
Mail : thevenin@energiter.fr

Mairie d'Alaigne
Monsieur Jean Perillou
2 Place de l'Hôtel de la Mairie
11240 Alaigne

Montpellier, le 19 novembre 2024

LRAR : 1A 214 999 6533 5

Objet : Invitation au Comité de projet du projet photovoltaïque d'Alaigne & Donazac

Monsieur le Maire,

La société ENERGITER développe depuis 2021 le projet photovoltaïque d'Alaigne & Donazac sur les communes d'Alaigne et Donazac ci-après dénommé le « Projet ». Après une longue période d'études environnementales et techniques, nous prévoyons le dépôt de la demande de permis de construire au premier trimestre 2025.

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et en application de l'article L.211 du code de l'énergie et du décret n°2023-124 du 22 décembre 2023, il est prévu la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'Énergie. Ce sera le cas du Projet dont le dépôt de la demande de permis de construire aura lieu avant l'adoption des zones retenues.

Le comité de projet a pour objectif d'assurer une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'énergies renouvelables.

Le comité de projet sera composé :

- du porteur de projet
- d'un représentant de chaque commune d'implantation du Projet
- d'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées ci-dessus sont membres ;
- d'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du Projet

ENERGITER

Siege social: 770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
Siren n°520564600

Ainsi, nous vous invitons à nous rejoindre pour la tenue de ce comité de projet qui se tiendra le 5 décembre 2024 à 18h en Mairie d'Alaigne ou tout représentant de la commune.

Si vous le souhaitez, peuvent également participer à ce comité de projet :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné
- Toute autre partie intéressée

Les principaux points présentés seront les suivants :

- Les objectifs du projet
- Ses principales caractéristiques
- Ses enjeux socio-économiques
- Son coût prévisionnel
- Sa puissance projetée
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'aménagement du territoire
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales,
- Une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables
- Les options de raccordement envisagées

Nous vous saurions gré de nous informer de votre présence à ce comité de projet par email à l'adresse suivante : thevenin@energiter.fr avant le 28 novembre 2024.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.



ENERGITER

Siege social: 770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
Siren n°520564600

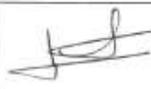


Annexe 2 : Liste d'émargement des parties prenantes présentes

FEUILLE D'EMARGEMENT

Réunion comité de projet – 05/12/2024 – Projet photovoltaïque d'Alaigne et de Donazac

Mairie d'Alaigne

Commune	Nom, Prénom	Fonction	Mail, téléphone	Signature
Villelongue d'Aude	LAFONT M. Claudine	Maire	06 21 84 60 83 mairie.villelongue@orange.fr	
DONAZAC	NESTAE I. Rème	Maire		
Alaigne	Jean	Maire	04-68-690106	
Belvèze du Razès	ANDRÉ André	Maire	andreaudre@ale.fr 0681715703	
HLIÈGNE	VERGE Jean Louis	3 ^e Adjoint	01.68.63.80.66	
BEUGNARD DU RAZÈS	CHAYNES Roland	Maire	061834217377	
Villelongue d'Aude	MONTROT Jean-Claude	1 ^{er} adjoint	0677001380	
Paulignac	TEULIER J Marie	Maire	06 70 63 07 09	